ABCC

Société à responsabilité limitée au capital de 20 000 €

AVENUE JEAN BAPTISTE TRON , ZA DE LA CHAFFINE – 13160 CHATEAURENARD

RCS TARASCON 500 999 974

(ci-après la "Société")

———

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 28 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le 28 novembre,

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société ABCC, Société à responsabilité limitée au capital de 20 000 €, divisé en 200 parts sociales de 100,00 € chacune, s'est réunie le 28 novembre 2025, à 10h00, sur convocation faite par Monsieur Christophe PION, Associé et Gérant, au siège social de la Société, AVENUE JEAN BAPTISTE TRON , ZA DE LA CHAFFINE – 13160 CHATEAURENARD.

La convocation a été adressée à chaque associé en main propre.

La feuille de présence, signée par tous les associés présents ou représentés et accompagnée le cas échéant des pouvoirs, constate que l'ensemble des associés représentant la totalité du capital social est présent ou représenté (ci-après "**La Collectivité des Associés**").

L'Assemblée désigne Monsieur Christophe PION comme Président de séance.

Le Président de séance constate que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Il rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour ci-après arrêté.

- Constatation de la réalisation de la cession de parts sociales intervenue entre la société ARPA et la société ABCC ;
- Réduction du capital social par annulation des titres ;
- Modification des statuts corrélativement à la cession de parts sociales ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de la Collectivité des Associés les pièces ci-après.

- Une copie de la convocation adressée en main propre à chaque associé ;
- La feuille de présence accompagnée, le cas échéant, des pouvoirs des associés représentés ;
- Le texte du projet des résolutions soumises à la Collectivité des Associés ;
- Un exemplaire des statuts de la Société et le projet des nouveaux statuts de la Société ;
- Le rapport de la Gérance ;

Il déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n°1

Constatation de la réalisation de la cession de parts sociales intervenue entre la société ARPA et la société ABCC ;

L'assemblée générale, après avoir rappelé la cession en date du 28 novembre2025 de SOIXANTE (60) parts numérotées 81 à 140 de la société ARPA au profit de la société ABCC, représentée par Monsieur Christophe PION, pour un prix de 48 000 euros, payé comptant.

Constate que l'opération susvisée et le transfert de propriété des SOIXANTE (60) parts sociales de ladite société sont définitivement réalisés et donne en conséquence tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet de réaliser les formalités consécutives requises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°2

Réduction du capital social par annulation des titres

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, et conformément à l'article L 223-11 du Code de commerce, une société ne peut détenir ses propres parts sociales que pour les annuler.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée de procéder à une réduction de capital social d'un montant de SIX MILLE (6 000,00€) euros par l'annulation des 60 parts sociales rachetées.

Le gérant précise que cette réduction de capital n'est pas motivée par des pertes et qu'elle n'affecte pas l'égalité des associés. Il est également indiqué que les créanciers auront le droit de faire opposition à cette réduction de capital dans le délai légal d'un mois à compter du dépôt au greffe du procès-verbal de l'assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°3

* * *

Modification des statuts relative à la cession de parts sociales

La Collectivité des Associés, décide de modifier l'article affecté par la cession et la réduction du capital susvisée (article 8- Capital social) pour rendre compte de la nouvelle répartition du capital décrite ci-dessous ; il est également décidé de mettre à jour le numéro des parts afin de respecter un ordre chronologique cohérent.

- **Monsieur Christophe PION** à concurrence de :80 parts en pleine propriété, numérotées de 1 à 80 ;
- **Madame Caroline PION** à concurrence de :60 parts en pleine propriété, numérotées de 81 à 140.

Soit 140 parts sociales en totalité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°4

Pouvoirs

La Collectivité des Associés donne tous pouvoirs au Gérant, à toute personne spécialement habilitée à le représenter, au porteur d'un original, d'une copie ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance, ainsi que la Collectivité des Associés ou ses mandataires.

Fait à CHATEAURENARD, le 28 novembre 2025

Signature du Président de séance :

Signé par CHRISTOPHE PION
Le 11 déc. 2025

Signed with Universign doc_Oq8 tx_dO7ybJEy712y

PION Christophe PION

Signature des associés :

Madame Caroline PION

Signé par CAROLINE PION
Le 10 déc. 2025

Signed with Universign doc_Oq8 tx_dO7ybJEy712y

La société ARPA, représentée par Monsieur Philippe WOEHREL

Signé par PHILIPPE WOEHREL
Le 15 déc. 2025

Signed with Universign doc_Oq8 tx_dO7ybJEy712y